

Commune de  
St Pierre La Noue  
St Germain de Marencennes

N° 2022.10

**RUE DE LA GÈRES  
ARRÊTÉ MUNICIPAL  
PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION**

**Le Maire de la commune de Saint-Pierre-La-Noue,**

**Vu** le Code général de collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

**Vu** le Code de la route,

**Considérant** que lors du passage du bus de la Bibliothèque Départementale de Prêt, le vendredi 03 février prochain, de 13h jusqu'à 16h00, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

**Article 1 :**

**La rue de la Gères sera interdite à la circulation, le vendredi 03 février 2023 de 13h à 16h00. L'accès à la Bibliothèque sera interdit à tout véhicule, rue de la Gères, de la rue des Trois Ponts et jusqu'à la sortie du parking.**

**Article 2 :**

Les panneaux de signalisation seront installés par le service technique de la commune.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera affiché dans les formes habituellement requises.

**Article 4 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les constater.

**Article 5 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6 :** Monsieur le Maire et le commandant de la Brigade de gendarmerie de Surgères sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Pierre-La-Noue,  
Le 27 Janvier 2023.

L'adjoint au Maire par délégation

  


Jackie ALBERT